



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance de Conseil municipal du **11 JUIN 2020**

Date de convocation : 05/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le cinq juin, s'est assemblé au lieu extra-ordinaire de ses séances, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Michel DUPONT, Elisabeth LEGRAND, Géraldine PAING, Patrick SIMON, Evelyne MASSICOT, Jean-Pierre LEBICTEL, Christelle PERRU AUX, André BULUCUA, Yolande MARIE, Jean-Charles ENOT, Claudine MIDI, Etienne CHOISY, YingYing LECLERC, Cyril CRESPI N, Nathalie BLOUET, Guillaume CLAYE, Anne-Lise CHAMPVALONT, Guillaume MARTIN, Lydie TANAY, Christophe FOUILLEUL, Elodie HAUTOT, Baptiste GIARD, Danièle LECHEVALLIER, Hervé BRIXTEL, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Etienne CHOISY** a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 5.2.3/2020/06/01 – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'adopter la liste des sept commissions municipales suivantes :
 - Commission des affaires culturelles, de la vie associative, de l'animation et des jumelages ;
 - Commission des finances et de l'économie locale ;
 - Commission des affaires sociales et du logement ;
 - Commission des travaux, de l'accessibilité et de la sécurité ;
 - Commission des affaires scolaires et de la jeunesse ;
 - Commission de l'urbanisme et du cadre de vie ;
 - Commission des supports de communication.

- Les commissions municipales comportent au maximum dix membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des affaires culturelles, de la vie associative, de l'animation et des jumelages :

Dany DAVID, Geraldine PAING, Christelle PERRUAUX, YingYing LECLERC, Evelyne MASSICOT, Etienne CHOISY et Cyril CRESPIIN.

2 - Commission des finances et de l'économie locale :

Patrick SIMON, André BULUCUA, Hervé BRIXTEL, Lydie TANAY, Jean-Charles ENOT, Guillaume CLAYE, Christophe FOUILLEUL, Etienne CHOISY.

3 – Commission des affaires sociales et du logement :

Elisabeth LEGRAND, Olivier DUVAL, Danièle LECHEVALLIER, Yolande MARIE, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Nathalie BLOUET, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT et Baptiste GIARD.

4 - Commission des travaux, de l'accessibilité et de la sécurité :

Michel DUPONT, Yolande MARIE, Jean-Charles ENOT, André BULUCUA et Etienne CHOISY.

5 - Commission des affaires scolaires et de la jeunesse :

Geraldine PAING, Evelyne MASSICOT, Danièle LECHEVALLIER, Nathalie BLOUET, YingYing LECLERC et Anne-Lise CHAMPVALONT.

6 – Commission de l'urbanisme et du cadre de vie :

Jean-Pierre LEBICTEL, Patrick SIMON, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Christelle PERRUAUX, Guillaume MARTIN, Jean-Charles ENOT, Yolande MARIE et Etienne CHOISY.

7 – Commission des supports de communication :

Cyril CRESPIIN, Dany DAVID, Geraldine PAING, Evelyne MASSICOT, Elodie HAUTOT, Guillaume CLAYE, Christophe FOUILLEUL et Etienne CHOISY.

DÉLIBÉRATION N°1.7.1/2020/06/02 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Patrick SIMON
M. Michel DUPONT
Mme Dany DAVID
Mme Geraldine PAING
M. Guillaume CLAYE

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Hervé BRIXTEL
M. Jean-Pierre LEBICTEL
M. Guillaume MARTIN
Mme Lydie TANAY
M. Etienne CHOISY

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Patrick SIMON
M. Michel DUPONT
Mme Dany DAVID
Mme Geraldine PAING
M. Guillaume CLAYE

- délégués suppléants :

M. Hervé BRIXTEL
M. Jean-Pierre LEBICTEL
M. Guillaume MARTIN
Mme Lydie TANAY
M. Etienne CHOISY

DÉLIBÉRATION N°5.3.2/2020/06/03 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND – 3^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Agneaux et de désigner par vote à bulletin secret les 5 membres suivants du conseil municipal :

Elisabeth LEGRAND - Olivier DUVAL – Baptiste GIARD – Claudine MIDI - Danièle LECHEVALLIER

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins : 26
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 26

Le Maire procédera à la nomination des membres extérieurs au conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des familles.

DÉLIBÉRATION N°5.3/2020/06/04 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de désigner :

- Au C.D.A.S. 50 : E. LEGRAND - O. DUVAL
- Au SDEM50 : Michel DUPONT, Jean-Charles ENOT et Yolande MARIE
- Au Conseil d'administration de l'Institut : Mme Géraldine PAING
- À la compétence informatique de Gestion de Manche Numérique : Guillaume CLAYE

DÉLIBÉRATION N° 5.2.3/2020/06/05 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de **500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le mode de dévolution est à procédure adaptée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à **500 000 €** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans de **500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [G](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- de compléter, conformément à la possibilité prévue à l'alinéa 2 de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, cette délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention des adjoints dans les domaines de délégation qui leur ont été confiés par le Maire pour les matières précitées.
- de compléter, conformément à la possibilité prévue à l'alinéa 3 de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, cette délégation en demandant au Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

DÉLIBÉRATION N°5.6.1/2020/06/06 – L'INDEMNITÉ DES ÉLUS

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une indemnité de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués selon les taux suivants :

Maire : 53.28 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 20.29 % de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027 (CF tableau annexé)

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT AU 11 JUIN 2020

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	SÉVÊQUE Alain	2072,53 €	53,28 %
1 ^{er} adjoint	DAVID Dany	788,99 €	20,29 %
2 ^{ème} adjoint	SIMON Patrick	788,99 €	20,29 %
3 ^{ème} adjoint	LEGRAND Elisabeth	788,99 €	20,29 %
4 ^{ème} adjoint	DUPONT Michel	788,99 €	20,29 %
5 ^{ème} adjoint	PAING Géraldine	788,99 €	20,29 %
6 ^{ème} adjoint	LEBICTEL Jean-Pierre	788,99 €	20,29 %

Conseiller délégué	Cyril CRESPIN	233,36 €	6 %
Conseiller délégué	Jean-Charles ENOT	233,36 €	6 %

DÉLIBÉRATION N° 7.1/2020/06/07 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision modificative suivante :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	CHAPITRES-ARTICLES	RECETTES
25 258.00 €	O23 – Virement à la section d'investissement	0.00 €
25 258.00 €	TOTAL	0.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	ARTICLES (hors opérations)	RECETTES
13 608.00 €	204113 – Subventions d'équipements versées – Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €
0.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	25 258.00 €
	OPERATIONS / ARTICLES	
4 400.00 €	112 – Ecole de musique 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €

7 250.00 €	114 – Mairie 205 – Concessions et droits similaires, etc...	0.00 €
25 258.00 €	TOTAL	25 258.00 €

Le suréquilibre du budget primitif (556 764.66 €) est donc diminué de 25 258.00 €, pour s'établir à **531 506.66 €** après la présente décision modificative.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir sur une durée de cinq ans la subvention d'équipement.

DÉLIBÉRATION N°7.4.2/2020/06/08 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE MUNICIPALE D'AGNEAUX – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention

DÉLIBÉRATION N° 4.5.1/2020/06/09 – FRAIS DE MISSION DES AGENTS

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

• Remboursement des frais de repas et d'hébergement :

- De rembourser au réel, sur présentation d'un justificatif, les frais de repas, occasionnés lors d'un déplacement temporaire, engagés par un agent dans la limite de 17,50 €. (Le repas du petit-déjeuner est inclus dans le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement) ;
- De rembourser au réel, sur présentation d'un justificatif, les frais d'hébergement engagés par un agent dans la limite de 70 € par nuit (autre ville) ; 90 € (dans une commune du Grand Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants dans une autre région) ; 110 € (Paris).

• Remboursement des indemnités kilométriques : selon les modalités fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006.

L'agent autorisé à utiliser un véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport sur la base du barème kilométrique SNCF de la 2ème classe ou des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Cette indemnisation est considérée comme couvrant les frais de carburant, l'entretien et l'usure du véhicule. L'ordonnateur choisit le barème de remboursement à prendre en compte dans l'état de frais.

L'ordonnateur veillera à appliquer équitablement les barèmes en distinguant le cas où l'agent n'a pas la possibilité d'utiliser un transport en commun et celui où l'agent dispose d'une alternative de transport en commun efficiente. Dans le premier cas, il pourra être retenu l'utilisation de l'indemnité kilométrique et dans le second, le barème kilométrique SNCF de la 2ème classe.

• Remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement, de péages d'autoroute, billet de train, métro, bus, taxi : sur présentation de justificatifs.

DÉLIBÉRATION N° 4.5/2020/06/10 – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS AYANT BÉNÉFICIÉS D'A.S.A – COVID-19

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de maintenir de régime indemnitaire pour l'ensemble des agents communaux.

DÉLIBÉRATION N° 7.2.2/2020/06/11 – ABATTEMENT DE LA TLPE 2020 – COVID19

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'adopter un abattement de 16,67 % de la TLPE pour l'année 2020, correspondant aux 2 mois de confinement (soit environ 11 300 € des recettes attendues au titre de l'année 2020 répartis sur les 78 redevables).

DÉLIBÉRATION N° 7.10/2020/06/12 – EXONÉRATION DES LOYERS DE LA MAISON MÉDICALE – COVID19

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'exonérer les praticiens de la maison médicale (à l'exception des médecins et des infirmières qui ont poursuivi leurs activités respectives) du règlement des loyers des mois d'avril et de mai, représentant 8 798.00 € sur 17 611 .52 € perçus mensuellement.

DÉLIBÉRATION N° 7.1.3/2020/06/13 – TARIFS 2020

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de fixer les tarifs des services et équipements municipaux à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

- TLPE 2021 : augmentation du tarif de base pour 2021 (21,40 € pour 2021 contre 21,10 € pour 2020) ;
- Tarifs des loyers des 2 logements communaux : augmentation liée à l'évolution de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2020, à savoir 0.92 %.

Adresse	Tarifs 2020
2 bis avenue Sainte-Marie	239,19 €
4 avenue Sainte-Marie	239,19 €

- Tarifs des prestations communales (location des salles, vaisselle, restauration scolaire, accueil périscolaire, vente de bois, école de musique, médiathèque, cimetière, location de benne, podium, barrières, droits de place du marché) : maintien des tarifs 2019 pour 2020 compte tenu de la faible évolution de l'indice à la consommation (0.4 %).

DÉLIBÉRATION N° 7.5.1/2020/06/14 – MICRO-FOLIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la région (au titre de la DETR), et du département, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Micro-Folie.

DÉLIBÉRATION N° 8.1.1/2020/06/15 – DISPOSITIF 2S2C – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Géraldine PAING – 5^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 1.1.1/2020/06/16 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR RÉPONDRE A LA FIN DES TARIFS REGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

Rapporteur : Michel DUPONT – 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Agneaux au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune d'Agneaux ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- De donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- De préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 4.4/2020/06/17 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de créer :

- 7 postes de saisonniers à la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet, à raison de 3 semaines chacun :
 - 2 du (23/06 au 11/07)
 - 2 du (15/07 au 05/08)
 - 3 du (6/08 au 26/08)
- 2 postes de saisonniers aux services techniques, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, à raison de 1 mois chacun.

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 4.1.1/2020/06/18 – RECRUTEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de créer un poste :

- filière technique
 - Grade : adjoint technique territorial
 - Durée : 35h/35h
 - Rémunération : statutaire
 - Effet : 6 juillet 2020

La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, vacant depuis le 1^{er} janvier 2020 sera soumis à l'avis du Comité Technique et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les crédits sont prévus au budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 4.1.1/2020/06/19 – AMÉNAGEMENT DU CONTRAT D'UN VACATAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu 'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de compléter, du 11 juin à la fin de la présente année scolaire, le contrat d'un agent vacataire d'une heure et trente minutes par jour, pour aider à la prise en charge des demi-pensionnaires sur le temps de pause méridien.

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 8.8/2020/06/20 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu 'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'enregistrement d'une installation classée.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des jurés d'assises** : (voir liste)

- page 248 ligne 6 : M. Nicolas MARTINEL ;
- page 62 ligne 9 : Mme Annick COUSIN ;
- page 260 ligne 8 : M. Louis MOUCHEL ;
- page 55 ligne 5 : M. Etienne CHOISY ;
- page 323 ligne 1 : Mme Sabrina TURGIS ;
- page 326 ligne 1 : Mme Floriane VASSE ;
- page 285 ligne 7 : M. Jérôme POTTIER ;
- page 66 ligne 7 : M. Frédéric DARD ;
- page 325 ligne 10 : M. Manuel VASCHE.

- **Dates du CM à venir** :

Les 24/9, 29/10, 26/11, 17/12. La réunion préparatoire est maintenue 8 jours avant.

- M. CRESPIN rend compte de **la réunion de la commission « communication »**.

Fin de séance à 22 h 02.